



Commune de LA BRIDOIRE

Séance du 06 octobre 2025

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 06 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la Commune de La Bridoire, se sont réunis en séance ordinaire, à la mairie, en application des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15.

Etaient présents : Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ, Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Patrick GAUDE, July GUILLOT, Véronique JOURDAN, Colette LASHERME, Pierre PERROT-MINNOT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ

Excusés : Céline SZPECHT, Jean-François BRIFFOTAUX, Nathalie PERRON-BECHEROT, Corinne BELLEMIN

Absent : Maxime BERNIER

Procuration : Céline SZPECHT à Olivier TOMPA, Jean-François BRIFFOTAUX à Roger BOVAGNET-PASCAL, Nathalie PERRON-BECHEROT à Yves BERTHIER, Corinne BELLEMIN à Colette LASHERME

Secrétaire de séance : Patrick GAUDE

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 30 septembre 2025

Affichage de la réunion du Conseil Municipal le 30 septembre 2025

PROCES-VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2025 :

Adoption à l'unanimité du procès-verbal de séance du 04 septembre 2025

N° 01 – FINANCES : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES REPAS DES ENFANTS BRIDOIRIENS SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS À L'ÉCOLE DES ÉCHELLES (2025-2026)

Délibération n° 20251006DE01

Monsieur le Maire rappelle que l'école des Echelles accueille en classe ULIS, des enfants domiciliés sur la Commune de La Bridoire. Cette classe est destinée aux enfants rencontrant des difficultés dans leur scolarité. Monsieur le Maire précise que l'école de La Bridoire ne peut accueillir ces enfants car elle n'a pas de classe spécialisée.

Ces enfants prennent leurs repas le midi au restaurant scolaire de l'école des Echelles, qui est géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) du RPI de l'école des Echelles. Or, la Commune de La Bridoire ne fait pas partie des six communes du SIVOS des Echelles. C'est pourquoi, les enfants bridoiriens paient leur repas plein tarif, à savoir 5.90€ au lieu de 5.00€ pour les communes du SIVOS. Monsieur le Maire rappelle que le prix d'un repas au restaurant scolaire de l'école de La Bridoire est de 4.20 euros.

Pour un respect d'équité, Monsieur le Maire soumet au Conseil le renouvellement de la convention entre la commune et le SIVOS du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'école des Echelles (en annexe) et propose de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves bridoiriens scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles. Pour rappel en 2024-2025, la participation s'élevait à 1.70 euros par repas et par enfant.

Il est à noter que pour l'année 2025-2026, 1 seul enfant de La Bridoire est accueilli à l'école de Échelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de cantine à hauteur de 1.70 euros par repas pour tous les élèves domiciliés à La Bridoire et scolarisés en classe ULIS à l'école des Echelles.
- **DIT** que cette participation prend effet à partir de la rentrée scolaire année 2025-2026, soit du 1er septembre 2025 au 04 juillet 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui formalisera la mise en place de cette participation avec le SIVOS de l'école des Echelles.

N° 02 – FINANCES : ACQUISITION ET INSTALLATION D’UN SYSTEME D’ALARME - DEMANDE DE SUBVENTIONS AURA SUR L’AXE 2 DU DISPOSITIF « SECURITE » POUR LA SECURISATION DE L’ECOLE EN LIEN AVEC LE PPMS

Délibération n° 20251006DE02

Monsieur le Maire rappelle que le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) est un dispositif d'auto-organisation interne permettant de protéger les établissements scolaires en cas d'accidents majeurs d'origine naturelle ou liés à des situations d'urgence (intrusion de personnes étrangères à l'établissement, attentat...).

Dans ce cadre, les écoles doivent être équipées d'un système d'alarme audible sur l'ensemble du site.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire a été alloué à cette dépense au BP 2025 et présente le devis établi par la société VOLFEU pour un montant de 4 030€ HT. Il indique qu'une subvention peut être demandée à la Région AuRA au titre de l'axe 2 (CSU, PPMS et équipements des policiers municipaux) « *Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité* ».

Il précise que les calculs de subvention s'effectuent au taux maximum de 50% du total des dépenses éligibles Hors Taxe.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi (sous-réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses) :

SOURCE	LIBELLÉ	MONTANT	TAUX
Région AuRA	Axe 2 (CSU, PPMS et équipements des policiers municipaux) « <i>Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité</i> ».	2 015.00€	50%
SOUS-TOTAL : Subventions publiques (dans la limite de 80%)		2 015.00€	50%
Fonds propres		2 015.00€	50%
SOUS-TOTAL : Autofinancement		2 015.00€	50%
TOTAL HT		4 030.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le devis de la société VOLFEU pour un montant de 4 030€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Région AuRA au titre de l'axe 2 « Acquérir et installer des équipements en matière de sécurité ».

N° 03 – FINANCES : INTERPHONIE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AURA SUR L'AXE 1 DU DISPOSITIF « SECURITE » POUR LA SECURISATION DE L'ECOLE

Délibération n° 20251006DE03

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire a été alloué au BP 2025 pour l'acquisition et la pose d'un système d'interphonie pour renforcer la sécurité de l'établissement scolaire, et présente le devis établi par la société VOLFEU pour un montant après remise de 2 640€ HT. Il indique qu'une subvention peut être demandée à la Région AuRA au titre de l'axe 1 (caméras et bornes anti-véhicules bélieurs) « *Installer un système de sécurisation sur les espaces publics* »

Il précise que les calculs de subvention s'effectuent au taux maximum de 50% du total des dépenses éligibles Hors Taxe.

Le plan prévisionnel de financement se présente ainsi (sous-réserve de l'éligibilité de l'ensemble des dépenses) :

SOURCE	LIBELLÉ	MONTANT	TAUX
Région AuRA	Axe 1 (caméras et bornes anti-véhicules bélieurs) « <i>Installer un système de sécurisation sur les espaces publics</i> »	1 320.00€	50%
SOUS-TOTAL : Subventions publiques (dans la limite de 80%)		1 320.00€	50%
Fonds propres		1 320.00€	50%
SOUS-TOTAL : Autofinancement		1 320.00€	50%
TOTAL HT		2 640.00€	100%

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** le devis de la société VOLFEU pour un montant de 2640€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter la subvention auprès de la Région AuRA au titre de l'axe 1 (caméras et bornes anti-véhicules bélieurs) « *Installer un système de sécurisation sur les espaces publics* »

N° 04 – FINANCES - RENOVATION ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT – PROJECTEUR LED : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Délibération n° 20251006DE04

Monsieur le Maire rappelle que la commune, souhaite moderniser le stade en procédant à la rénovation des projecteurs des mâts lumineux afin de réparer des défaillances, de réaliser des économies sur la consommation et par conséquent d'agir sur l'impact environnemental et de rentrer en conformité avec les normes de la FFF en matière d'éclairage.

Considérant la fréquentation et l'attrait de plus en plus marqué des associations et des ligues sportives pour cet équipement pouvant, avec l'homologation de la FFF, désormais accueillir des compétitions, il est envisagé de le rénover de manière suivante :

- dépose des projecteurs, installations électriques et poteaux avec câbles existants ;
- remplacement des projecteurs par du LED.

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire a été alloué au BP 2025, et présente le devis établi par la société PORCHERON pour un montant de 38 654.20€ HT. Il indique qu'une subvention peut être demandée à L'Etat au titre de la DETR 2026 ainsi qu'à la Fédération Française de Football au titre du FAFA.

Il demande au Conseil l'autorisation de demander les subventions susmentionnées au taux le plus haut possible.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le devis de la société PORCHERON pour un montant de 38 654.20€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions auprès de la FFF au titre du dispositif FAFA et auprès de l'Etat au titre de la DETR 2026.

N° 05 – FINANCES - MOULIN BOVAGNET - RENOVATION TOITURE : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Délibération n° 20251006DE05

Monsieur le Maire rappelle qu'un crédit budgétaire de 65 000€ (au c/231) avait initialement été alloué au BP 2025 pour la rénovation de la toiture du Moulin BOVAGNET, crédit réduit par décision modificative n°3 lors du Conseil municipal du 04 septembre dernier au motif que les travaux seraient reportés.

La détérioration de la toiture entraînant la multiplication de fuites, le Maire informe que les travaux doivent rapidement s'effectuer, et notamment avant la mauvaise saison, pour ne pas détériorer encore plus le bâtiment, élément du patrimoine de la commune, et présente une estimation de l'entreprise CHARPENTE BELLEMIN pour un montant de 59 726.90€ HT. Il indique qu'une subvention peut être demandée au Département au titre du FDEC sur l'axe du patrimoine rural non protégé et qu'une aide de la Fondation du Patrimoine est en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Madame Marina BELLEMIN-NOIRRATAZ)

- **APPROUVE** le devis de la société CHARPENTE BELLEMIN pour un montant de 59 726.90€ HT ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des aides et subventions ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter les subventions et aides auprès de tous les partenaires aux taux maximum possibles.

N° 06 – FINANCES - SYCLUM - AVENANT A LA CONVENTION REDEVANCE SPECIALE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 : CALCUL DE LA REDEVANCE SPECIALE ORDURES MENAGERES

Délibération n° 20251006DE06

Monsieur le Maire rappelle la convention de redevance spéciale ordures ménagères signée en 2023 entre la commune et le SYCLUM et précise que chaque année, le calcul de la redevance fait l'objet d'un avenant.

Pour mémoire en 2023, le coût du service par litre de déchets était de 0.036€ HT.

En 2024, ce coût s'est porté à 0.040€ HT.

En 2025, le calcul de la redevance ainsi que le coût restent identiques à 2024, soit 0.040€ HT.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil l'autorisation de signer l'avenant annexé.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention redevance spéciale (modification de l'article 5 : calcul de la redevance Spéciale Ordures Ménagères) ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à faire toutes les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

N° 07 – FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°4 : APPROBATION ET VIREMENT DE CREDITS SECTION INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX DE LA BOULANGERIE AUTORISES PAR L'EPFL

Délibération n° 20251006DE07

Monsieur le Maire indique que des travaux doivent être effectués sur le bâtiment accueillant la boulangerie et qu'ils doivent être effectués avant l'installation des nouveaux preneurs.

Le bâtiment accueillant la boulangerie ayant fait l'objet d'une convention avec l'EPFL, Monsieur le maire informe le Conseil que l'EPFL a formalisé une autorisation de réaliser les travaux ci-dessous sous la maîtrise d'œuvre de la commune. Le paiement des travaux sera ainsi réglé sur l'exercice 2025 et non lissé sur les annuités prévues par la convention avec l'EPFL.

Estimation des travaux envisagés (suivant devis et estimation) :

PLOMBERIE (entreprise Hervé ROGNARD) : séparer l'alimentation en eau du commerce et du logement au-dessus	2 285.00€ HT	2 513.50€ TTC
CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE (entreprise CHARPENTE BELLEMIN) : réfection d'un toit en tôles métalliques	6 503.80€ HT	7 154.18€ TTC
MAÇONNERIE (entreprise PERROUSE Construction) : en façade et au niveau du balcon du logement inoccupé	9 440.00€ HT	11 328.00€ TTC
ENEDIS – travaux de raccordement	8 837.81€ HT	10 605.37€ TTC
Travaux de peinture - estimation		5 000.00€ TTC
MONTANT TOTAL ESTIMATION		36 601.05€ TTC

Par ailleurs, le montant porté au budget communal 2025 pour la rénovation de la toiture du moulin Bovagnet (opération n°181), initialement de 65 000€ au c/231, a fait l'objet d'une réduction lors de la décision modificative n°3 d'un montant de 16 426.20€, soit un nouveau crédit de 48 573.80€ dédié à la rénovation de la toiture. En prévision du règlement de la facture d'un montant de 71 672.28€ TTC (59 726.90€ HT), il y a lieu d'abonder la ligne de crédit dédiée de 23 098.48€ (71 672.28€ - 48 573.80€).

Monsieur VITTOZ précise que la commune a perçu du FCTVA non prévu au budget primitif communal 2025 et que les crédits nécessaires peuvent être utilisés.

Ainsi, en prévision :

• des travaux sur le bâtiment accueillant la boulangerie estimés à une enveloppe de	36 601.05€
• des travaux de rénovation de la toiture du moulin BOVAGNET estimés à 71 672.28€ TTC dont une partie prévue au Budget reste à abonder pour un montant de	23 098.48€
TOTAL	59 699,53€

Il y a lieu de prévoir les mouvements de crédits suivants dans la section d'Investissement :

- ➔ RECETTES : augmentation de crédits au c/10222 « FCTVA » d'un montant de 59 699.53€
- ➔ DÉPENSES : augmentation de crédits au c/231 – opération n°181 « Moulin Bovagnet » d'un montant de 23 098.48€
- ➔ DÉPENSES : augmentation de crédits au c/231 – opération n°156 « Travaux de bâtiment » : 36 601.05€

73058 Code INSEE	Commune de La BRIDOIRE Budget communal	DM n°4 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits section INVESTISSEMENT travaux Boulangerie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 699.53 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 699.53 €
D-231-156 : Travaux bâtiments	0.00 €	36 601.05 €	0.00 €	0.00 €
D-231-181 : Moulin bovagnet	0.00 €	23 098.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	59 699.53 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	59 699.53 €	0.00 €	59 699.53 €
Total Général		59 699.53 €		59 699.53 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les travaux à effectuer sur le bâtiment accueillant la boulangerie pour un montant total estimé de 36 601.05€ TTC répartis comme suit :

PLOMBERIE (entreprise Hervé ROGNARD) : séparer l'alimentation en eau du commerce et du logement au-dessus	2 285.00€ HT	2 513.50€ TTC
CHARPENTE / COUVERTURE / ZINGUERIE (entreprise CHARPENTE BELLEMIN) : réfection d'un toit en tôles métalliques	6 503.80€ HT	7 154.18€ TTC
MAÇONNERIE (entreprise PERROUSE Construction) : en façade et au niveau du balcon du logement inoccupé	9 440.00€ HT	11 328.00€ TTC
ENEDIS – travaux de raccordement	8 837.81€ HT	10 605.37€ TTC
Travaux de peinture - estimation		5 000.00€ TTC
MONTANT TOTAL ESTIMÉ		36 601.05€ TTC

- **APPROUVE** la Décision budgétaire Modificative n°4 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'Investissement conformément aux indications ci-dessous :

73058 Code INSEE	Commune de La BRIDOIRE Budget communal	DM n°4 2025
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Virement de crédits section INVESTISSEMENT travaux Boulangerie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 699.53 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	59 699.53 €
D-231-158 : Travaux bâtiments	0.00 €	38 601.05 €	0.00 €	0.00 €
D-231-181 : Moulin bovagnet	0.00 €	23 098.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	59 699.53 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	59 699.53 €	0.00 €	59 699.53 €
Total General		59 699.53 €		59 699.53 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre cette décision modificative n°4 et à signer tout document s'y rapportant.

N° 08 - MARCHÉ PUBLIC - LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LE RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES COMMUNALES

Délibération n° 20251006DE08

Délibération ajournée

DIVERS

- **Point sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :**

Monsieur le Maire nous informe sur les DIA, que divers biens immobiliers n'ont pas été préemptés.

- **Remerciement association « À la Découverte du Passé de La Bridoire » et « Mémoire Aout 42 »**

- **FPIC 2025 (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) :**

Monsieur Philippe VITTOZ explique que le FPIC a été notifié par la Préfecture. L'état réclame une somme à la CCVG. Cette somme est ventilée entre la CCVG et les autres communes au prorata du nombre d'habitants.

- **Demande de Subvention :**

Mme July GUILLOT expose si une subvention de la mairie serait possible pour soutenir sa filleule Thais CHAPPELET VANDURME demeurant à La Bridoire qui excelle en patinage artistique au niveau national.

Monsieur le Maire indique que la demande de subvention sera déterminée lors du bureau des adjoints.

- **SYCLUM :**

À la suite d'une réunion avec Madame Gaelle DOURNEAU, Directrice des Services Techniques, M. le maire explique que des désordres récurrents au niveau des points de collectes sur la commune sont de plus en plus fréquents surtout le week-end. Des demandes des modifications sur les collectes et l'apport de contenants supplémentaires vont être revues.

- **COPIL et AUDIT France Services :**

Un audit inopiné a été réalisé auprès de la maison France Services pour savoir si cette dernière conserve l'agrément ou doit faire l'objet de modifications.

- **Incendie Gué des Planches**

- **Culture / Évènement :**

Des scènes cinématographiques ont été tournées à La Bridoire pour un téléfilm diffusé prochainement sur France télévision.

- **Prochaine date du conseil municipal :**

LUNDI 3 NOVEMBRE à 18h30.

Séance levée de séance à 20h10

Le Maire
Yves BERTHIER

Le Secrétaire de séance
Patriek GAUDE

